

**Aux producteurs impactés par l'influenza aviaire sur la période 2020/2021, et n'ayant pas bénéficié d'aides publiques.**

Paris, le 28 septembre 2022

**Objet** : Programme d'indemnisation IAHP 2020-2021

Madame, Monsieur,  
Cher(e) collègue,

Le conseil d'administration du FMSE et sa section spécialisée Aviculture-Cuniculture ont ouvert un programme d'indemnisation des coûts et pertes économiques consécutifs à **l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène en 2020-2021** (il ne s'agit pas de l'épisode 2021-2022). Ce programme est financé à 70% par la section Aviculture-Cuniculture, et 30% par la section Commune du FMSE. Il vise à soutenir les éleveurs exclus des dispositifs d'aide d'État.

**Seuls sont éligibles à ce programme d'indemnisation :**

- les élevages situés en zone indemne justifiant d'un lien commercial avéré avec les zones réglementées,
- les nouveaux installés justifiant d'un plan d'entreprise et dans l'impossibilité de démarrer leur production au moment de la mise en place des mesures de restriction.

**Les coûts et pertes pris en charge sont ceux constatés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 30 novembre 2021, à savoir :**

- les pertes de production, sur la base de la perte de marge brute,
- les coûts d'immobilisation des volailles abattues tardivement, sur la base de barèmes issus de l'ITAVI.

Si vous êtes dans l'une des deux situations susvisées, nous vous invitons à remplir le dossier de demande d'indemnisation téléchargeable à partir du site internet du FMSE. Les données technico-économiques doivent être obligatoirement certifiées par votre expert-comptable.

Pour faciliter le traitement de votre demande, votre dossier complet est à envoyer au FMSE uniquement **par courriel à l'adresse [contact@fmse.fr](mailto:contact@fmse.fr)** (versions PDF signée ET Excel).

**Les dossiers doivent obligatoirement parvenir au FMSE au plus tard le 30 novembre 2022.**

Vous pouvez également télécharger sur le site internet du FMSE la procédure pour un envoi sécurisé de votre dossier, à transmettre à votre expert-comptable si vous lui déléguez l'envoi. Dès réception de votre demande, nous adresserons un accusé de réception au mail réceptionné.

L'équipe du FMSE est à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.  
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joël LIMOUZIN  
Président du FMSE



Isabelle LEBALEUR  
Présidente de la section Aviculture-Cuniculture



*Le dossier de demande d'indemnisation et les documents annexes listés ci-dessous sont téléchargeables sur le site du FMSE [www.fmse.fr](http://www.fmse.fr), un lien est sur la page d'accueil.*

- *Dossier de demande d'indemnisation en format Excel*
- *Procédure sécurisée pour transmettre les dossiers*